



DELIBERATION n° 03 - 2017
En date du 21 Mars 2017
Portant sur l'entretien et la réparation des prises et bouches à incendie de la commune

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 21 Mars 2017 à 20H00 selon convocation en date du 15 Mars 2017 sous la présidence du Maire Monsieur Joël GARESTIER, Mr Bernard GLANDUS étant désigné secrétaire de séance.

Sont présents : M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

Mrs HENRY Philippe, VERGER Manuel, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, AUPETIT- BERTHELEMOT Christelle, Adjoints.

Mmes TOUCAS Hélène, DUVAL Patricia, SANCHEZ Marie Hélène, THIBEAUT-GUILLON Claude Conseillères Municipales

Mrs VANDENBROUCKE Gérard, PAYRAT Patrice, GLANDUS Bernard, PEAUDECERF Sébastien, GAILLARD André, SIMON Patrick Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Mme CARRILLO Martine pouvoir à Mme AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle

Mme BASSALER Virginie pouvoir à Mr HENRY Philippe

Mme DE PAÏVA Régine pouvoir à Mme SANCHEZ Marie-Hélène

Mme LACORRE Séverine pouvoir à Mme TOUCAS Hélène

Mr PAGE Stéphane pouvoir à Mr GAILLARD André.

- **Absents excusés :**

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	16
Nombre de suffrages exprimés	21
Votes pour	21
Vote contre	0
Abstentions	0

M. le Maire informe le conseil municipal que :

En application de l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales, la responsabilité du service incendie relève des pouvoirs de police du maire.

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable VIENNE BRIANCE GORRE auquel la commune adhère, a délégué à la société SAUR l'exploitation de son service publique de distribution d'eau.

L'entretien des équipements est maintenant de la responsabilité des communes.

Afin de conserver en bon état de fonctionnement les équipements de lutte contre l'incendie, la commune pourrait confier à ce prestataire la gestion technique et l'entretien des prises incendie situées sur son territoire.

La commune signerait avec la société SAUR une convention prenant effet à la signature et fin au terme du contrat d'affermage soit au plus tard en Décembre 2028.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'autoriser Mr le Maire à confier à ce prestataire la gestion technique et l'entretien des prises incendie situées sur le territoire de la commune.
- D'autoriser Mr le Maire à signer avec la société SAUR une convention prenant effet à la signature et fin au terme du contrat d'affermage, soit au plus tard en Décembre 2028.

Fait à Saint-Just-le-Martel

Le 21 Mars 2017

Le Maire,



Joël GARESTIER

Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Publié le

Transmis en préfecture le